

## Ville de Castillon-la-Bataille

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 31 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 19 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 23  
**OBJET : N° L-22-01/01-04/FI TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK.

**Etaient absents excusés** : Mme Josiane ROCHE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Gérard FERAUDET donne procuration à M. Patrick TRACHET, Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les tarifs municipaux dans la limite de la mise à jour de ceux-ci.

Il indique qu'il convient de réformer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public car ceux-ci sont répartis sur plusieurs actes ; et qu'il convient également de créer des tarifs nouveaux.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour toute les autorisations prononcées après le 1<sup>er</sup> février 2022:

Vu la délibération 2005-45 du 15 juin 2005 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération 2005-59 du 22 septembre 2005 fixant les tarifs des rues barrées,  
Vu la délibération L21-03/04-18/Fi du 29 mars 2021 exonérant des droits d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.  
Vu la décision D16-10-16 du 28 septembre 2016 fixant les tarifs des terrasses des restaurants et débits de boissons,  
Vu la décision D06-15-11 du 6 juillet 2011 fixant les tarifs des manifestations de plein air et notamment les tarifs de l'installation des cirques sur le domaine public,  
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public et d'en créer de nouveaux,

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1: A compter du 1<sup>er</sup> février 2022 les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public sont les suivants :**

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20220131-L22010104FI-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022

**Ville de Castillon-la-Bataille**  
**Extrait du registre des délibérations du**  
**Conseil Municipal - Séance du 31**  
**janvier 2022**

	<b>Avant le 01/02/2022</b>	<b>A compter du 01/02/2022</b>
Manifestations de plein air : cirques, chapiteaux, tentes, arènes et installations assimilées jusqu'à 300m <sup>2</sup> , par jour de présence sur le site (même en absence de représentation) :	50,00€	55,00€
Manifestations de plein air : cirques, chapiteaux, tentes, arènes et installations assimilées supérieur 300m <sup>2</sup> , par jour de présence sur le site (même en absence de représentation) :	100,00€	110,00€
Echafaudage, palissade, cabane de chantier, clôture de chantier, matériaux de construction, benne à gravats, stationnement réservé et toute occupation assimilable temporaire du domaine public, par m <sup>2</sup> et par jour, avec un minimum de perception de 30€.	1,00€	1,10€
Rue barrée, par jour	95,00€	105,00€
Rue barrée, par demi-journée	47,50€	55,00€
Vente de fleurs et notamment de chrysanthèmes à proximité des entrées des cimetières et autres emplacements autorisés	30,00	33,00€
Stationnement d'un véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et/ou la vente d'aliments et/ou de boissons (=food truck), par jour	<b>Nouveau</b>	33,00€
Utilisation du domaine public comme espace de vente (étalage de marchandises, démonstrations de produits, dispositifs publicitaires...), par m <sup>2</sup> et par jour, avec un minimum de perception de 30€.	<b>Nouveau</b>	1,10€
Terrasses « en dur » ou « fermées », non démontables. le m <sup>2</sup> , par an du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toute période commencée est due en totalité.	42,00€	46,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », jusqu'à 10m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> avril au 31 aout	130,00€	143,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 10m <sup>2</sup> à 20m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> avril au 31 aout	260,00€	286,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 20m <sup>2</sup> à 40m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> avril au 31 aout	540,00€	594,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de plus de 40m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> avril au 31 aout	810,00€	891,00€

Accusé de réception en préfecture  
038-213301088-2022-0302-10104FI-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de réception préfecture : 03/02/2022



Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 31  
janvier 2022

Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », jusqu'à 10m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	260,00€	286,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 10m <sup>2</sup> à 20m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	530,00€	583,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 20m <sup>2</sup> à 40m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	1080,00€	1188,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de plus de 40m <sup>2</sup> , du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	1630,00€	1793,00€

**Article 2: Les autres tarifs qui apparaissent dans les délibérations et décisions en visa sont supprimés.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 31 janvier 2022  
Le Maire,  
**Jacques Breillat**



